

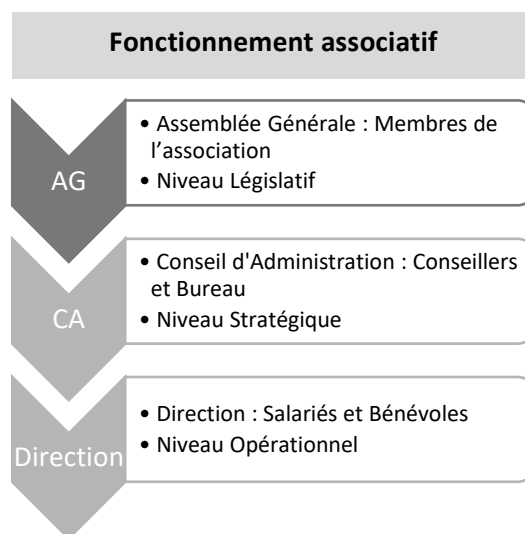


Fonctionnement d'une association

Introduction

En France, le système associatif* fonctionne principalement sur 3 niveaux de responsabilité et de décision :

- L'Assemblée Générale (AG) - composée des membres - est l'organe où sont votées les décisions principales concernant l'existence de l'association. L'AG veille au respect de la mission, des valeurs et de la vision de l'association et approuve sa gestion financière.
- Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe stratégique et exécutif. Il établit la vision de l'association dans le respect de sa mission et son éthique, et met en œuvre un Plan stratégique. Le CA est également responsable de la maîtrise de la gestion globale et du suivi des objectifs opérationnels de l'association, avec l'embauche de salariés, la veille financière et le contrôle des résultats.
- Il peut y avoir une Direction composée de salariés et de bénévoles, qui représentent le niveau opérationnel. La direction est responsable de la mise en œuvre de la vision par un Plan d'action, et elle maîtrise la gestion opérationnelle de l'association, ses activités, et son personnel.



Le fonctionnement associatif

L'Assemblée Générale

Les conditions pour devenir membres sont stipulées dans les Statuts, de même que les raisons éventuelles d'une radiation. L'assemblée générale se retrouve au moins une fois par an pour une rencontre ordinaire, et chaque fois que nécessaire (stipulé dans les Statuts également) pour des rencontres extraordinaires.

L'AG est compétente pour traiter des questions relatives au fonctionnement de l'association (modification des Statuts et dissolution de l'association, acceptation de nouveaux membres), à la nomination ou renouvellement des membres du Conseil d'Administration et à la supervision financière (approbation des comptes et du rapport moral du Président, affectation des résultats financiers).

Le Conseil d'Administration

Le CA est généralement composé de 3 membres minimum** (Président, Trésorier et Secrétaire), bénévoles, qui établissent la stratégie de l'association en mettant en œuvre les décisions de l'AG, et supervisent les activités opérationnelles. Le CA partage les responsabilités suivantes :

Responsabilités politiques : responsabilité légale devant l'Etat français ; approbation du budget prévisionnel ; gestion des demandes d'adhésion et de radiation des membres ; respect des Statuts.



Bon à savoir

Les Statuts donnent son existence légale à l'association. Ce document juridique public est déposé en Préfecture – toute modification doit faire l'objet d'une Assemblée Générale extraordinaire et d'un dépôt à la Préfecture.

Le Règlement Intérieur est un document interne non obligatoire qui organise le fonctionnement de l'association, dans le respect des Statuts.

Responsabilités stratégiques : désignation de la Direction ; surveillance du bon fonctionnement de l'association conformément à la législation et à ses orientations ; définition de la stratégie de l'association.

Supervision de la Direction et des activités opérationnelles ; création et suppression de postes.

Redevabilité à l'AG de la bonne gestion de l'association : gestion financière (approbation des comptes), activités annuelles de l'association (rapport moral du Président lors de l'AG ordinaire) et recommandations pour des décisions importantes (affectation des résultats financiers et gestion du patrimoine).

Le Président est le représentant légal de l'association devant la loi, les tribunaux, et les tiers ; il est responsable des obligations légales de l'association. Il est également l'employeur officiel, celui à qui échoit la décision d'embaucher et de licencier.

Le Secrétaire est chargé de la gestion administrative (convocation, procès-verbaux des CA et AG, archivage et traçabilité des décisions).

Le Trésorier est responsable de la supervision de la gestion financière et fiscale de l'association : il surveille la tenue de la comptabilité et de la gestion des fonds et valide les rapports financiers annuels à soumettre à l'AG, l'établissement d'un budget, et il a signature sur les comptes bancaires de l'association.

La Direction

Il est tout à fait possible qu'une association fonctionne sans Direction. Cependant, pour la bonne marche des activités, une Direction peut être mise en place. Le directeur (ils peuvent être plusieurs) de l'association est un personnel – souvent salarié mais parfois bénévole - à qui est déléguée la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'association. Il est redevable au CA des décisions et fonctionnement de l'association.

Ses responsabilités sont principalement de traduire en Plan d'action opérationnel les décisions stratégiques prises par le CA, s'assurer du bon fonctionnement opérationnel de l'association, représenter l'association à l'extérieur.

Il contribue avec le CA à l'embauche et au licenciement de personnel, au bon fonctionnement administratif et financier de l'association, et il contribue à l'établissement des stratégies et politiques associatives.

Pour aller plus loin

- Articles sur le fonctionnement associatif : voir actes6.com, helloasso.com, associatheque.fr, assistant-juridique.fr
- Voir aussi les articles « [Vision, mission et valeurs](#) » et « [Plan stratégique](#) » par Ketsia Bonnaz

* On distingue principalement deux types d'associations : les associations « loi 1901 » qui sont à caractère culturel (associations caritatives, sportives, récréatives, politiques, etc.) et les associations « loi 1905 » qui sont à caractère cultuel (c'est-à-dire à but religieux, concernant la pratique du culte). Si leur objet diffère, elles ont un fonctionnement relativement similaire.

** Exceptionnellement, les postes de Trésorier et Secrétaire peuvent être cumulés par une seule et même personne.

Dans mes activités de consultance, coaching et formation, j'ai accumulé des ressources utiles aux responsables d'équipe et de structures. Ces [fiches gratuites](#) se veulent simples et pratiques et peuvent être partagées. Si vous voulez aller plus loin, je vous propose un accompagnement personnalisé - contactez-moi à ketsia.bonnaz@gmail.com